

# Notice relative aux modalités d'admission au concours **PASS'Ingénieur** session 2023

## Concours National d'admission dans les grandes écoles d'ingénieurs réservé aux étudiants :

▶ ayant validé depuis moins d'un an quatre semestres du cycle licence, soit 120 crédits européens,

ou

▶ engagés en deuxième année de licence en vue de la validation de 120 crédits européens.

## Choix entre 3 filières de concours :

- ▶ Mathématiques - Informatique (MI)
- ▶ Mathématiques - Physique (MP)
- ▶ Physique - Chimie (PC)

**LA PRÉSENTE NOTICE VAUT RÈGLEMENT DU CONCOURS**

Inscriptions sur : [passingenieur.scei-concours.fr](https://passingenieur.scei-concours.fr)  
du 2 janvier au 10 mars 2023 - 17 h

# SOMMAIRE

<b>I - INSCRIPTION AU CONCOURS</b> .....	<b>1</b>
1 - Conditions d'inscription .....	1
2 - Modalités d'inscription .....	2
3 - Documents à fournir .....	3
4 - Frais de dossier .....	4
<b>II - PROGRAMME ET ORGANISATION DU CONCOURS</b> .....	<b>5</b>
1 - Modalités d'organisation du concours .....	5
2 - Dossier d'admissibilité .....	5
3 - Publication des résultats d'admissibilité .....	5
<b>III - ORGANISATION DES ÉPREUVES ORALES</b> .....	<b>6</b>
1 - Contenu et coefficients des épreuves .....	6
2 - Calendrier .....	7
3 - Prise de rendez-vous pour les épreuves orales .....	7
4 - Convocation .....	7
5 - Feuille de passage .....	7
6 - Obligations .....	7
7 - Publication des résultats d'admission .....	8
<b>IV - PLACES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OFFERTES</b> .....	<b>9</b>
<b>V - PROCÉDURE COMMUNE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES</b> .....	<b>10</b>
<b>VI - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES</b> .....	<b>11</b>
<b>VII - DATES CLÉS</b> .....	<b>12</b>

**Cette notice est destinée à fournir toutes les informations relatives au concours PASS'Ingénieur.**

La gestion du concours est assurée par le service du Concours Commun INP :

CS 44410 - 31405 Toulouse cedex 4

Les délibérations d'admissibilité et d'admission sont prononcées par le jury du concours.

### **LE JURY EST SOUVERAIN.**

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du jury. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves orales peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier), l'interdiction de s'inscrire au concours et l'exclusion définitive de l'enseignement supérieur.

L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline de Toulouse INP.

### **EN CAS DE FORCE MAJEURE, LE CALENDRIER DU CONCOURS POURRA ETRE MODIFIÉ.**

Aucune condition d'aptitude physique n'est généralement exigée sauf dispositions contraires. Toutefois, chaque école se réserve le droit de subordonner l'admission définitive à une visite médicale concluant à des aptitudes physiques suffisantes.

Conformément à l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence, la liste des mentions recevables pour l'inscription à ce concours est la suivante :

- ▶ Informatique
- ▶ Mathématiques
- ▶ Physique
- ▶ Chimie
- ▶ Physique, chimie
- ▶ Électronique, énergie électrique, automatique
- ▶ Mécanique
- ▶ Génie civil
- ▶ Sciences et technologies
- ▶ Sciences pour l'ingénieur

## **I - INSCRIPTION AU CONCOURS**

---

### **1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Les candidats français doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes Françaises et Français de se faire recenser (*se renseigner auprès de la mairie de son domicile*) puis de participer à une journée défense et citoyenneté - JDC - (*se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent*). Informations sur [www.defense.gouv.fr](http://www.defense.gouv.fr), rubrique "Vous et la Défense" - JDC.

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement (voir page 4).

**Les candidats ne sont pas autorisés à faire acte de candidature à une même formation diplômante par 2 voies différentes.**

## Peuvent faire acte de candidature au concours :

- ▶ les étudiants ayant validé depuis moins d'un an quatre semestres du cycle licence, soit 120 crédits européens, ceux-ci ayant été acquis dans la limite de trois années après le baccalauréat, sauf dérogation sur dossier accordée par le Président de jury du concours ;
- ▶ les étudiants engagés en deuxième année de licence en vue de la validation de 120 crédits européens, ceux-ci devant être acquis dans la limite de trois années après le baccalauréat. Dans ce cas, l'admission à ce concours est subordonnée à la délivrance effective des 120 crédits à l'issue de l'année universitaire 2022-2023.

Les étudiants dont le cursus ne correspond pas aux conditions précédentes doivent **demander une dérogation sur dossier** pour être autorisés à faire acte de candidature :

- ▶ étudiants ayant obtenu le baccalauréat **avant la session 2020** ;
- ▶ élèves inscrits en 2<sup>e</sup> année de classe préparatoire scientifique l'année du concours ou antérieurement à l'année du concours.

**ATTENTION** : L'inscription au concours, avec ou sans dérogation, se distingue de l'admissibilité, sur dossier, autorisant les candidats à présenter les épreuves orales.

**Lorsqu'un candidat s'inscrit au concours, directement ou suite à une dérogation, rien ne garantit qu'il soit admissible et autorisé à se présenter aux épreuves orales.**

### Demande de dérogation

**À demander en ligne après la première phase d'inscription pour obtenir le numéro d'inscription.**

La dérogation sur dossier doit être accordée par le Président de jury du concours.

Le dossier de demande de dérogation est à adresser au service du Concours Commun INP, via la rubrique « contact » et doit contenir **obligatoirement les 4 documents suivants** :

- ▶ copie de baccalauréat ;
- ▶ descriptif détaillé du cursus depuis l'obtention du baccalauréat jusqu'à ce jour
- ▶ l'ensemble des relevés de notes correspondants à ce cursus post-bac (**tous** les semestres ou trimestres) **en un seul fichier** ;
- ▶ le certificat de scolarité de l'année en cours.

## 2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

**Inscription par Internet : [passingenieur.scei-concours.fr](https://passingenieur.scei-concours.fr)**

**du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 10 mars 2023 - 17 h**

Les candidats doivent impérativement s'inscrire en ligne et déposer sur le site des copies numériques des documents demandés. Les documents papier ne seront pas pris en compte.

Lors de l'inscription, il sera fourni au candidat **un n° d'inscription unique** et un **mot de passe** qui seront nécessaires pour tout accès au site internet et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école.

En cas de problème technique, envoyer un message authentifié via la rubrique contact du site d'inscription.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concours présenté, la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école voire l'exclusion de l'enseignement supérieur.

Après la saisie des informations demandées, le candidat en vérifiera l'exactitude et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires avant le 10 mars 2023. **Le candidat devra alors confirmer l'exactitude des informations renseignées en saisissant son code signature, mentionné dans le récapitulatif d'inscription.**

**L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran.**

Le candidat pourra faire toutes les modifications utiles sur son dossier jusqu'au règlement des frais d'inscription par carte bancaire, date limite le 20 mars 2023 à 17h. Attention, afin de prendre en compte la modification ainsi faite, le candidat devra revalider son dossier (écran : « confirmation d'inscription »).

**Les pièces justificatives devront être téléversées sur le site d'inscription avant le 20 mars 2023 à 17 h.**

**Aucune inscription ne sera acceptée après le 10 mars 2023 à 17 h.  
Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet d'une inscription sur le site internet.**

Le candidat devra, pendant toute la durée du concours, tenir à jour, sur le site internet, ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.). Le candidat pourra également, à l'aide de son numéro d'inscription et de son mot de passe, consulter son dossier à tout moment et ce, jusqu'à la fin du concours.

Les candidats doivent, par ailleurs, pouvoir être contactés facilement par le service des concours durant toute la session pour parer à tout problème imprévisible.

### **3 - DOCUMENTS À FOURNIR**

Les pièces justificatives sont à téléverser sur le site internet [passingenieur.scei-concours.fr](http://passingenieur.scei-concours.fr). Les documents doivent être fournis en format pdf, la taille de chaque document ne doit pas dépasser 2 Mo et un seul fichier doit être fourni par pièce demandée. Le site d'inscription fournit des informations sur la numérisation (par exemple jpeg → pdf).

Jusqu'à la date limite de constitution du dossier (20 mars 2023 - 17h), les candidats ont la possibilité de supprimer puis téléverser une nouvelle version d'une pièce qui remplacera alors la version précédente.

#### **copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport**

Ce document doit être en langue française, en langue anglaise ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original (la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel) et valable jusqu'à la fin des épreuves du concours (mois de juillet inclus). La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.

Pour les candidats possédant la nationalité française et une autre nationalité, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées.

**Justificatif à produire au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC)** pour les candidats français nés entre le 10 mars 1998 et le 10 mars 2005

**Une copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC)** défini par l'art. L114-3 du code du service national

Sinon, en cas d'impossibilité :

▶ **une copie de l'attestation provisoire** si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation ;

▶ **une copie du certificat d'exemption** si le candidat est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national).

Les candidats possédant la nationalité française doivent produire ces justificatifs, même s'ils possèdent une autre nationalité. Les candidats nés avant le 10 mars 1998 ou ne possédant pas la nationalité française au 10 mars 2023 n'ont rien à fournir.

**Copie recto-verso de l'original de la décision nominative d'attribution définitive de bourse de l'état français.** La copie de la décision nominative d'attribution conditionnelle n'est pas acceptée.

#### **Candidats pupilles de l'Etat français ou pupilles de la Nation :**

Extrait d'acte de naissance portant soit la mention : « pupille de l'Etat »

soit la mention : « pupille de la Nation ».

#### **Candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique :**

Pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves de certains concours, les candidats doivent signaler ce besoin dès l'inscription. Dès décembre 2022, ils auront accès à la procédure de demande d'aménagement d'épreuves sur le site du [scei] rubrique " inscription - aménagements ". Ils peuvent télécharger les documents relatifs à la constitution et à la transmission de leur dossier de demande d'aménagement d'épreuves. Sur la base des décisions d'aménagement d'épreuves obtenues précédemment aux examens et aux concours ou sur la base de l'avis du médecin habilité, le concours fixera par décision administrative les dispositions particulières d'aménagement.

Toute demande d'aménagement d'épreuves comprenant l'ensemble des pièces justificatives devra être envoyée par courrier postal au plus tard le **20 mars 2023 à 17 h**.

En cas de " désaccord " avec une décision d'aménagement d'épreuves, le candidat devra s'adresser au concours dans un délai de 15 jours à compter de la date de communication de la décision.

## **4 - FRAIS DE DOSSIER**

**Les frais sont dus dès lors que les candidats participent au processus de sélection, soit dès l'examen des dossiers pour l'admissibilité.**

**Toute renonciation ou démission après le 20 mars 2023, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription. Les frais de dossier restent acquis.**

### **4.1 Montant des frais à acquitter**

**Le montant des frais de dossier est fixé à 120 €.**

Les candidats boursiers ou pupilles de l'Etat français ou de la Nation sont exonérés des frais de dossier.

### **4.2 Mode de paiement**

Le paiement des frais de dossier devra s'effectuer avant le 20 mars 2023 à 17 h, de préférence en ligne par carte bancaire ; le candidat recevra alors un ticket de paiement par courriel.

Les candidats désirant payer par chèque doivent s'assurer qu'il est endossable en France, libeller leur chèque en euros à l'ordre de « Agent comptable de l'INP de Toulouse », indiquer au dos leur numéro d'inscription et l'adresser, accompagné du bordereau d'envoi à télécharger sur le site, avant le 20 mars 2023, cachet de la poste faisant foi, à

Service du Concours Commun INP - CS 44410 - 31405 Toulouse cedex 4

Les dossiers n'ayant pas fait l'objet de paiement des frais de dossiers ni de téléversement des pièces justificatives au 20 mars 2023 seront annulés. En cas d'omission ou d'erreur dans le téléversement de certaines pièces, le service des concours contactera les candidats pour leur offrir la possibilité de régulariser leur situation. Les dossiers non régularisés dans les délais impartis seront annulés.

## II - PROGRAMME ET ORGANISATION DU CONCOURS

---

### 1 - MODALITÉS D'ORGANISATION DU CONCOURS

Elles sont fixées par l'arrêté du 15 mars 2018 paru au Journal Officiel du 30 mars 2018. Le concours PASS'Ingénieur a lieu en une seule session par an avec une admissibilité sur dossier et des épreuves orales d'admission.

3 filières sont proposées :

- ▶ Mathématiques - Informatique (MI) ;
- ▶ Mathématiques - Physique (MP) ;
- ▶ Physique - Chimie (PC).

**Un candidat n'est autorisé à s'inscrire qu'à une seule filière du concours par session. Ce choix est irréversible à compter du 10 mars 2023 - 17 h.**

### 2 - DOSSIER D'ADMISSIBILITÉ

Le candidat devra sélectionner :

- ▶ son niveau de formation actuel ;
- ▶ la filière du concours : Mathématiques - Informatique (MI) ; Mathématiques - Physique (MP) ; Physique-Chimie (PC).

**Puis, le candidat devra fournir les pièces suivantes (dossier académique) pour le 20 mars 2023 - 17 h au plus tard :**

- ▶ le relevé de notes du baccalauréat ;
- ▶ tous les relevés de notes semestriels (trimestriels le cas échéant selon le cursus antérieur) délivrés depuis la date d'obtention du baccalauréat (**S3 compris pour les candidats en L2 et S5 compris pour les candidats en L3**) ;
- ▶ l'adresse mail d'un professeur référent de l'année de formation en cours qui pourra compléter et valider une grille d'appréciation (non obligatoire mais **fortement recommandé**).

### 3 - PUBLICATION DES RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ

Les résultats de l'admissibilité seront publiés le **11 avril 2023 à 14 h**  
sur internet : [passingenieur.scei-concours.fr](http://passingenieur.scei-concours.fr)

### III - ORGANISATION DES ÉPREUVES ORALES

#### 1 - CONTENU ET COEFFICIENTS DES ÉPREUVES

**L'absence à une épreuve orale est éliminatoire et entraîne l'exclusion immédiate du concours.**

Les connaissances scientifiques exigibles sont listées dans les programmes de référence pour la session 2023 qui ont été publiés au Journal officiel du 30 mars 2018 (lien disponible sur le site).

La phase d'admission est constituée de quatre épreuves orales : deux épreuves scientifiques spécifiques à chaque filière (dont une épreuve dite « épreuve étoile », marquée \*) et deux épreuves communes à toutes les filières, l'ensemble totalisant 40 coefficients, conformément au tableau ci-dessous.

<b>Mathématiques - Informatique (MI)</b>	<b>Mathématiques - Physique (MP)</b>	<b>Physique - Chimie (PC)</b>	<b>Durée (min)</b>	<b>Coefficients</b>
Mathématiques *	Physique *	Chimie *	30	15
Informatique	Mathématiques	Physique	30	10
Anglais			30	6
Entretien : Culture scientifique et générale, motivation			25	9

#### 1.1 Épreuves scientifiques

Pour la session 2023, chaque épreuve scientifique spécifique aux filières comportera deux parties, selon le tableau ci-dessous :

<b>Matière</b>	<b>Partie I</b>	<b>Partie II</b>
Scientifique *	Exercice	Exercice
Scientifique	Exercice	Exercice

Pour les épreuves scientifiques (30 minutes de préparation et 30 minutes d'interrogation), l'examineur est seul juge de l'opportunité de l'utilisation de la calculatrice personnelle du candidat en fonction de la nature du sujet à traiter.

#### 1.2 Épreuve d'entretien

En début d'épreuve, le candidat reçoit un texte à caractère scientifique et dispose d'une heure de préparation dans une salle surveillée. Le candidat est ensuite interrogé durant 25 minutes au cours desquelles il doit :

- énoncer 5 mots-clés (maximum) caractérisant le texte ;
- présenter le texte sous forme d'un exposé oral structuré de 10 minutes élaboré pendant la préparation ;
- répondre à des questions portant sur le texte, à des questions de culture générale scientifique autour du texte posées par les deux examinateurs ;
- répondre à des questions portant sur son projet professionnel et ses motivations posées par les deux examinateurs.



### 1.3 Épreuve de langue vivante

La langue vivante évaluée à l'oral est l'Anglais (30 minutes de préparation et 30 minutes d'interrogation). Sur la base d'un texte relatif à des problèmes de la vie courante, l'épreuve consiste en :

- un compte-rendu et un commentaire du texte ;
- une traduction de quelques lignes ;
- une conversation.

## 2 - CALENDRIER

Les épreuves orales se dérouleront :

- soit à **Paris les 3 et 4 juin 2023**
- soit à **Toulouse les 10 et 11 juin 2023.**

Le lieu de passage définitif sera :

- déterminé en fonction du nombre de places disponibles sur chaque centre d'oral
- communiqué sur la convocation (cf. point 4).

## 3 - PRISE DE RENDEZ-VOUS POUR LES ÉPREUVES ORALES

**Les candidats devront se connecter sur le site [passingenieur.scei-concours.fr](http://passingenieur.scei-concours.fr) - rubrique « prise de rendez-vous pour les épreuves orales » entre le 17 avril – 12 h et le 20 avril – 17 h**

## 4 - CONVOCATION

**Les dates, heures et lieu de passage seront communiqués le 28 avril à 14 h sur internet : [passingenieur.scei-concours.fr](http://passingenieur.scei-concours.fr) - rubrique « accueil ».**

## 5 - FEUILLE DE PASSAGE

Chaque candidat, muni de sa convocation, doit impérativement retirer sa feuille de passage sur le lieu des épreuves orales à l'heure affiché sur internet.

**Les candidats ne se présentant pas pour retirer leur feuille de passage à l'heure indiquée seront exclus du concours.** Seuls les horaires figurant sur cette feuille de passage font foi.

## 6 - OBLIGATIONS

Les candidats, **munis d'une pièce d'identité en cours de validité** (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire français) **avec photographie récente**, doivent être présents sur le lieu de l'épreuve à l'heure indiquée, soit un quart d'heure avant le début de l'interrogation. Les horaires d'interrogation doivent impérativement être respectés sous peine d'exclusion. Pendant les épreuves, les téléphones portables devront être éteints devant l'examineur et déposés hors de portée.

**Tous les candidats devront impérativement fournir l'attestation de délivrance effective des 120 crédits européens (date limite : le 20 juillet 2023 – 17 h)**

## 7 - PUBLICATION DES RÉSULTATS D'ADMISSION

### 7.1 Résultats d'admission

À l'issue des épreuves orales, une liste des candidats admis par filière (Mathématiques - Informatique, Mathématiques - Physique et Physique - Chimie) est établie à partir des résultats des épreuves orales.

Les résultats aux concours sont publics : aucun candidat ne peut donc s'opposer à leur publication sur quelque support que ce soit. Aucun résultat n'est adressé aux candidats par écrit.

Les résultats à l'issue des épreuves orales seront publiés le **14 juin 2023 à 14 h**  
**sur internet : [passingenieur.scei-concours.fr](http://passingenieur.scei-concours.fr)**

### 7.2 Réclamations portant sur les épreuves orales

Les réclamations portant sur la conformité aux programmes (ou sur tout autre motif lié à l'interrogation elle-même) doivent être effectuées par écrit sur le lieu même des épreuves **et immédiatement après l'épreuve incriminée** ; la réclamation sera remise au Président de jury du concours (ou son représentant). **Après le 4 juin 2023 (Paris) et le 11 juin 2023 (Toulouse) - 19 h, les réclamations de cette nature ne seront pas considérées.**

À la publication des résultats, les réclamations ne porteront plus que sur une éventuelle erreur de report de notes. Les réclamations, accompagnées d'une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité, doivent être formulées par courrier au CCINP - CS 44410 - 31405 Toulouse cedex 4. Il n'est répondu qu'aux réclamations émanant des candidats eux-mêmes et pour les questions les concernant personnellement.

Date limite d'envoi : **48 h après la publication des résultats** (cachet de la Poste faisant foi).

## IV - PLACES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OFFERTES

(à confirmer par l'arrêté annuel à paraître)

Les candidats doivent vérifier les frais de scolarité de chaque école avant de constituer la liste de vœux.

Écoles (par ordre alphabétique de ville)	places		
	MI	MP	PC
ESEO Angers	2	2	2
Supmicrotech - ENSMM Besançon		4	
École Supérieure des Technologies Industrielles Avancées - ESTIA Bidart	2	2	2
Bordeaux INP ENSEIRB Matmeca	4		
Bordeaux INP - ENSMAC Chimie Génie Physique			1
ENI Brest		4	
École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Caen - ENSI Caen	1	1	1
EIL Côte d'Opale - Calais	9	12	7
École Nationale Supérieure de l'Electronique et de ses Applications - ENSEA Cergy	5	5	5
École Supérieure de Chimie Organique et Minérale de Compiègne - ESCOM Chimie (1)			2
EPISEN Créteil	2	1	
ENSIL - ENSCI Limoges		6	4
3iL Ingénieurs Limoges	4	4	
CPE Lyon (2)	4	4	
Institut Textile et Chimique de Lyon - ITECH Lyon (3)			10
École Nationale des Sciences Géographiques - ENSG-Géomatique Marne la Vallée	1	1	
ENSC Mulhouse			1
École Nationale Supérieure d'Ingénieurs Sud Alsace - ENSISA Mulhouse	2	4	2
ENSC Lille			2
École Nationale Supérieure d'Electricité et de Mécanique de Nancy - Lorraine INP - ENSEM Energie	6	6	2
Lorraine INP - ENSIC (en apprentissage uniquement)			2
École Nationale Supérieure en Génie des Systèmes et de l'Innovation - Lorraine INP - ENSGSI		1	
École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois - Lorraine INP - ENSTIB		4	2
École Supérieure du Bois - ESB Nantes (4)	2	2	2
Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports - ISAT Nevers	1	3	
ISAE - Supméca Paris		2	
ISEP Paris	2	2	
École Nationale Supérieure en Génie des Technologies Industrielles de Pau - ENSGTI		2	2
École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers - ENSI Poitiers		5	5
ECAM Rennes	2	2	2
École Européenne de Chimie, Polymères et Matériaux de Strasbourg - ECPM			2
École Nationale d'Ingénieurs de Tarbes - Toulouse INP- ENIT	1	4	2
École Nationale Supérieure d'Electrotechnique, d'Electronique, d'Informatique d'Hydraulique et des Télécommunications de Toulouse - Toulouse INP - ENSEIHT	2	3	1
École Nationale Supérieure des Ingénieurs en Arts Chimiques Et Technologiques de Toulouse Toulouse INP - ENSIACET	1	1	4
<b>Nombre total de places offertes</b>	<b>53</b>	<b>87</b>	<b>65</b>

## V - PROCÉDURE COMMUNE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES

---

Pour tout accès à son dossier, il est indispensable de saisir son n° d'inscription et son mot de passe.

**Seuls les candidats « classés » sont susceptibles d'intégrer une école.**

L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :

- ▶ du rang du candidat au concours ;
- ▶ du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés ;
- ▶ du nombre de places offertes au concours par chaque école.

**Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles (y compris sur le coût de la scolarité) avant d'effectuer leur classement préférentiel sur le site internet.**

### 1 Liste de vœux / sur internet : [passingenieur.scei-concours.fr](http://passingenieur.scei-concours.fr)

**Entre le 2 janvier et le 16 juin 2023 à 17 h, sur internet exclusivement, les candidats devront établir une liste de vœux**, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer.

**Important** : même pour l'intégration dans une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

**L'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission.**

### ATTENTION !!!

**Après le 16 juin 2023 17 h,**

Les candidats ne pourront **ni modifier** le classement de leur liste de vœux **ni ajouter une nouvelle école**.

**Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux.**

### 2 Proposition d'intégration / sur internet : [passingenieur.scei-concours.fr](http://passingenieur.scei-concours.fr)

- ▶ **La 1<sup>re</sup> proposition d'intégration dans une école pourra être consultée le lundi 19 juin à 16 h**

Les candidats devront **impérativement** répondre à cette 1<sup>re</sup> proposition :

**entre le lundi 19 juin 16 h et le mercredi 21 juin 17 h.**

- ▶ **La 2<sup>e</sup> proposition pourra être consultée le lundi 26 juin à 16 h**

Les candidats devront **impérativement** répondre à cette 2<sup>e</sup> proposition :

**entre le lundi 26 juin 16 h et le mercredi 28 juin 17 h.**

- ▶ **La 3<sup>e</sup> proposition pourra être consultée le lundi 3 juillet à 16 h**

Les candidats devront **impérativement** répondre à cette 3<sup>e</sup> proposition :

**entre le lundi 3 juillet 16 h et le mercredi 5 juillet 17 h.**

- ▶ **La 4<sup>e</sup> proposition pourra être consultée le lundi 10 juillet à 16 h**

Les candidats devront **impérativement** répondre à cette 4<sup>e</sup> proposition :

**entre le lundi 10 juillet 16 h et le mercredi 12 juillet 17 h.**

▶ **Toute absence de réponse dans les délais, à chaque proposition faite par le service des concours, entraînera la démission automatique du candidat.**

**Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux. Lors des phases de réponse, uniquement, les candidats pourront renoncer en ligne à une, plusieurs ou toutes les écoles mieux classées dans leur liste de vœux. Ce choix sera alors irréversible.**

Dans le cas où un candidat se voit proposer la meilleure école possible (premier vœu ou autre vœu sans possibilité d'avoir une autre proposition), il aura le choix de répondre OUI MAIS au lieu de OUI DEFINITIF s'il n'est pas réellement sûr d'intégrer l'école proposée. Il devra alors préciser la raison pour laquelle il ne souhaite pas répondre OUI DEFINITIF (choix de poursuite en université, d'une autre école...). Attention, la réponse OUI MAIS implique que le candidat devra impérativement répondre aux propositions suivantes sous peine de démission.

*Les candidats en « OUI MAIS » ou en « OUI DEFINITIF » absents le jour de la rentrée à l'école **seront démissionnés de l'ensemble des écoles.** Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.*

**Aucune école n'a le droit d'obliger un candidat, par quelque moyen que ce soit, à répondre "oui définitif".**

**L'attestation de délivrance des 120 ECTS est indispensable pour l'intégration dans une école (à fournir au plus tard le 20 juillet 17 h).**

## **VI - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

### **PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL COMMUNIQUÉES PAR LE CANDIDAT**

Les informations recueillies à travers ce site d'inscription sont destinées à assurer l'organisation matérielle, pédagogique, informatique et logistique du concours PASS'Ingénieur, passerelle nationale d'intégration dans les écoles d'ingénieurs, et font l'objet d'un traitement par le SCCP, opérateur du concours.

Ces traitements sont fondés sur la nécessité d'exécution d'une mission d'intérêt public incombant au concours PASS'Ingénieur et au SCCP en lien avec les missions de service public relevant du Ministère de l'Éducation Nationale (MEN) et du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)

La fourniture des données personnelles des candidats revêt un caractère réglementaire. Sans la collecte des données à caractère personnel des candidats, le concours PASS'Ingénieur et le SCCP ne seraient pas en mesure d'assurer leur mission de recrutement des futurs étudiants en Écoles d'ingénieurs.

Ces données seront conservées conformément aux dispositions découlant de l'instruction de tri et de conservation pour les archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale n°2005-003 du 22/02/2005 (NOR : MENA0501142J, <https://www.education.gouv.fr/bo/BoAnnexes/2005/24/24.pdf>). Ces données seront accessibles à l'ensemble des salariés du SCCP dans le cadre de leurs missions respectives.

Pour avoir plus d'informations sur la manière dont nous traitons vos données et gérons vos droits nous vous encourageons à consulter la rubrique « Protection des données » consultable via le site du concours PASS'Ingénieur.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données et de limitation du traitement, merci de bien vouloir nous contacter à l'adresse suivante : [rgpd@scei-concours.fr](mailto:rgpd@scei-concours.fr).

Enfin, si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## VII - DATES CLÉS - SESSION 2023

du 2 janvier au 10 mars - 17 h	inscription	pages 1 à 4
10 mars - 17 h	date limite de validation de l'inscription	
20 mars - 17 h	date limite de téléversement des pièces justificatives, du dossier académique et du paiement des frais de dossier	pages 3 et 4
du 2 janvier au 20 mars (date limite)	réception des pièces justificatives pour les demandes d'aménagement d'épreuves	page 4
11 avril - 14 h	résultats d'admissibilité	page 5
entre le 17 avril – 12 h et le 20 avril – 17 h	prise de rendez-vous pour les épreuves orales	page 7
du 2 janvier au 16 juin - 17 h	classement des écoles : liste de vœux	page 10
Le 28 avril à 14 h	mise en ligne des dates de passage pour les oraux	page 7
les 3 et 4 juin à <b>Paris</b> ou les 10 et 11 juin à <b>Toulouse</b>	épreuves orales	page 6
14 juin - 14 h	résultats d'admission	page 8
19 juin - 16 h	1 <sup>re</sup> proposition de la procédure d'appel (date limite de réponse : le 21 juin - 17 h)	page 10
26 juin - 16 h	2 <sup>e</sup> proposition de la procédure d'appel (date limite de réponse : le 28 juin - 17 h)	
3 juillet - 16 h	3 <sup>e</sup> proposition de la procédure d'appel (date limite de réponse : le 5 juillet - 17 h)	
10 juillet - 16 h	4 <sup>e</sup> proposition de la procédure d'appel (date limite de réponse : le 12 juillet - 17 h)	
20 juillet – 17 h	date limite de téléversement de l'attestation des 120 crédits ECTS (et/ou le relevé du semestre 4) <b>Indispensable pour l'intégration dans une école.</b>	page 11

SERVICE DU CONCOURS COMMUN INP

CS 44410 - 31405 TOULOUSE CEDEX 4

[passingenieur.scei-concours.fr](http://passingenieur.scei-concours.fr)